Prospectus
Édition 11/2024

Zurich fondation de placement Infrastructure Evergreen

Un groupe de placement de la Zurich fondation de placement
Numéro de valeur 121199408

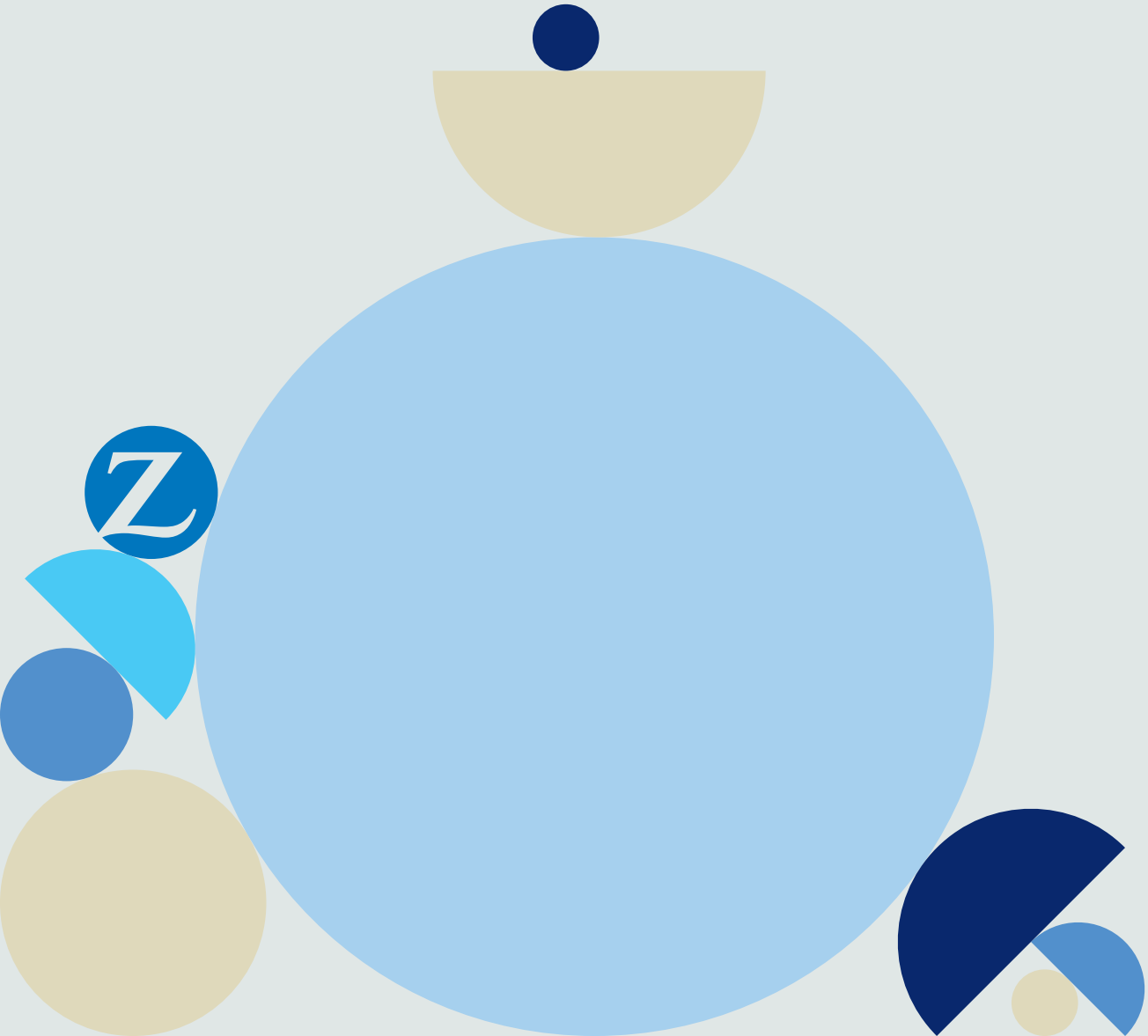

Un groupe de placement de la Zurich fondation de placement

Zurich fondation de placement Infrastructure Evergreen Numéro de valeur 121199408

Le groupe de placement Infrastructure Evergreen de la Zurich fondation de placement investit dans un fonds cible luxembourgeois, qui à son tour investit de façon largement diversifiée dans des co-investissements et fonds d'infrastructures à l'échelle mondiale. Sa monnaie de référence est le dollar américain. Ce groupe de placement appartient à la catégorie «Investissements dans les infrastructures» définie à l'article 53 alinéa 1 lettre dbis de l'OPP 2. Par rapport aux groupes de placement traditionnels, le groupe de placement Infrastructure Evergreen présente des risques accrus.

Les informations figurant dans le prospectus se fondent sur les statuts, le règlement et les directives de placement de la Zurich fondation de placement. En cas de contradictions, la législation, la pratique juridique qui en découle, les statuts, le règlement et les directives de placement ainsi que leurs modifications prévalent sur le prospectus.

Ce groupe de placement a été créé par la Zurich fondation de placement, sise à Zurich (Suisse). Les statuts, le règlement, les directives de placement et les prospectus, ainsi que les derniers rapports annuels ou trimestriels peuvent être obtenus gratuitement auprès de la Zurich fondation de placement. Seules les institutions de prévoyance professionnelle domiciliées en Suisse et exonérées d'impôt sont autorisées comme investisseurs.

Le présent prospectus est une traduction française de la version originale allemande. En cas de contradiction, seule la version allemande fait foi.

Sommaire

1. Aperçu du groupe de placement Infrastructure Evergreen 4
2. Directives de placement 4
3. Structure des placements, liquidité et monnaie 5
4. Investisseurs et organisation 6
5. Due Diligence 7
6. Émission et rachat des droits 8
7. Évaluation 9
8. Information des investisseurs 10
9. Commissions de gestion, autres coûts et frais 10
10. Informations sur les risques 10
11. Numéro de valeur 12
12. Modifications 12
13. Entrée en vigueur 12
Annexe 1: Définitions

1. Aperçu du groupe de placement Infrastructure Evergreen

Le groupe de placement Infrastructure Evergreen de la Zurich fondation de placement investit dans des co-investissements et des fonds d'infrastructures dans le monde entier. Les investissements en infrastructures comprennent des immobilisations corporelles d'approvisionnement de longue durée nécessitant un important volume de capital et qui permettent à une société de fonctionner.

On peut globalement répartir ces placements en cinq secteurs:

- **Transports:** chemins de fer, routes, ponts, installations portuaires, aéroports
- **Production énergétique:** production d'électricité, énergies renouvelables
- **Approvisionnement:** alimentation en eau, distribution d'énergie
- **Communication** réseaux de télécommunications, réseaux satellitaires, antennes de téléphonie mobile
- **Infrastructures sociales:** écoles, hôpitaux, prisons, centres de congrès, stades

Par ailleurs, on distingue les infrastructures «brownfield» et «greenfield». Les projets dits «greenfield» désignent des projets en phase de développement ou de construction, et visent par conséquent la croissance du capital comme source de rendement. Par analogie, les investissements brownfield désignent des placements existants qui sont déjà opérationnels.

Le rendement des projets brownfield provient avant tout des revenus constants de l'activité opérationnelle et dans une moindre mesure d'une croissance du capital.

Le groupe de placement Infrastructure Evergreen de la Zurich fondation de placement investit dans le monde entier, principalement dans des projets et infrastructures brownfield non cotés, via des co-investissements, et également dans des fonds d'infrastructures via des transactions secondaires. Ce groupe de placement s'efforce de maintenir une diversification appropriée entre les secteurs, les pays et les gestionnaires.

Réservé exclusivement aux institutions de prévoyance professionnelle

Seules les institutions de prévoyance professionnelle domiciliées en Suisse et exonérées d'impôt sont autorisées comme investisseurs. Les investissements en infrastructures sont régis dans l'ordonnance accompagnant la LPP (art. 53 OPP2). Le conseil de fondation de l'institution de prévoyance doit avoir une connaissance suffisante des investissements dans les infrastructures et notamment connaître les caractéristiques risque-rendement et les engagements de long terme associés à un investissement dans cette catégorie d'actifs. De plus, il convient d'analyser les conséquences d'un placement dans des infrastructures sur l'ensemble du portefeuille (p. ex. avec une étude ALM), et le règlement relatif aux placements doit expressément permettre ce type d'investissements. Le rachat de droits est soumis à un délai d'inscription (détails au point 6). La restitution des droits est soumise à des restrictions en raison de la faible liquidité, et le paiement des droits peut être différé davantage en cas de difficultés de vente.

Structure ouverte

Ce groupe de placement est un véhicule d'investissement stratégique à capital variable («open-ended»), se prêtant à un investissement avec horizon de placement illimité.

2. Directives de placement

Univers de placement

Outre le maintien de liquidités et d'éventuels produits dérivés, l'univers de placement ne comprend que des investissements en infrastructures dans différents secteurs (transports, production d'énergie, services aux collectivités, télécommunications et équipements sociaux) et régions. Il s'agit principalement d'investissements brownfield, généralement moins risqués que les projets d'infrastructures greenfield.

Objectif de placement

Grâce à une diversification appropriée des risques, la politique de placement vise un rendement stable et une croissance modérée du capital. Les placements en infrastructures doivent générer des rendements supérieurs aux obligations pour les investisseurs d'une part et de l'autre, afficher une corrélation relativement faible avec les catégories d'actifs traditionnelles. Étant donné que les contrats d'exploitation des installations sont souvent indexés sur l'évolution des prix et que les investissements concernent des actifs réels, le groupe de placement Infrastructure Evergreen doit offrir une certaine protection contre l'inflation aux investisseurs. Par ailleurs, le groupe vise une vaste diversification entre les secteurs, les pays et les années d'investissement (millésimes ou «vintages»). Le groupe d'investissement investit essentiellement dans des co-investissements mais aussi, de manière opportuniste, dans des fonds sur le marché secondaire (fonds secondaires). Il s'agit principalement de prises de participation, mais également de capitaux hybrides ou externes. Par ailleurs, seuls sont acceptés les placements et fonds d'infrastructures répondant aux critères minimaux d'information des investisseurs. Ces restrictions visent à garantir une diversification appropriée et donc à minimiser les risques individuels.

Restrictions de placement

Les restrictions de placement suivantes se rapportent à la somme de la valeur d'inventaire nette (VIN) plus le capital d'investissement disponible (y compris les engagements de capital en suspens des investisseurs) et s'appliquent au niveau du fonds cible au moment où l'investissement est effectué. Les nouveaux engagements sont alloués de manière à respecter les fourchettes et limites suivantes. Pendant la phase de constitution (qui se termine le 31 décembre 2026), les restrictions de placement ne s'appliquent pas.

- Fourchettes d'allocation des différents instruments de placement:

Instrument de placement	Allocation
Co-investissements	70%–100%
Fonds cibles secondaires	0%–30%

- Fourchettes d'allocation des régions géographiques:

Région	Allocation
Amérique du Nord (Canada compris)	30%–70%
Europe	30%–70%
Australie	0%–30%
Reste du monde	0%–30%

- Fourchettes d'allocation par secteur:

Secteur	Allocation
Transports	0%–40%
Production d'énergie	0%–40%
Services aux collectivités	0%–40%
Télécommunications	0%–40%
Infrastructures sociales	0%–40%

- La quote-part maximale de chaque co-investissement d'infrastructure est de sept pour cent.
- L'investissement maximal dans un fonds d'infrastructures sur le marché secondaire est de dix pour cent.
- L'allocation maximale du portefeuille à un seul gestionnaire en infrastructures est de 25 pour cent.
- Le fonds cible ayant une structure de fonds de fonds ne peut investir dans d'autres fonds de fonds.
- La somme de tous les investissements ou engagements en capital envers des tiers ne peut dépasser celle des engagements des investisseurs (pas de stratégie «over-commitment»).
- Il est interdit de recourir de façon systématique et à long terme à des capitaux externes au niveau du groupe de placement. En revanche, les emprunts à court terme sont permis pour surmonter les pénuries de liquidités. Il en va de même pour les emprunts au niveau des fonds cibles mentionnés ainsi que pour tous les fonds d'infrastructures sous-jacents investis. En revanche, les projets d'infrastructures sous-jacents ne sont pas concernés par cette restriction et peuvent donc être financés par des capitaux externes.
- Les risques de change ne sont pas systématiquement couverts.
- Les placements exigeant des versements de capitaux supplémentaires sont exclus (art. 30 al. 2 OFP).
- Les placements monétaires d'une durée résiduelle maximale de douze mois et d'une notation de crédit de l'émetteur minimale A-1 (S & P) ou P-1 (Moody's) sont admis à des fins de gestion des liquidités.
- Sous réserve de l'art. 56a OPP2, le recours à des instruments dérivés est autorisé uniquement afin de couvrir les risques de change ou de taux d'intérêt.

Les initiatives suivantes sont mises en œuvre dans le cadre de l'intégration ESG:

- prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance («critères ESG») lors de la sélection des placements
- activités d'engagement en matière d'ESG de la part du gestionnaire de portefeuille et de Zurich Invest en tant que directrice de la Zurich fondation de placement
- application d'une liste d'exclusion en matière d'armes controversées, de climat et d'éthique

Le conseil de fondation peut ajuster les directives de placement. Conformément aux art. 37.2 et 37.4 OFP, toute modification du prospectus doit être publiée et soumise à l'autorité de surveillance. Celle-ci peut exiger en tout temps de la fondation de placement la correction d'erreurs ou lacunes dans le prospectus.

3. Structure des placements, liquidité et monnaie

Instruments de placement et formes juridiques

Le groupe de placement participe indirectement (c'est-à-dire par le biais d'un Limited Partnership luxembourgeois, tel que décrit au point 4) et de façon sélective dans différents placements et projets en infrastructures (co-investissements). En outre, des investissements sont effectués dans des organismes de placement collectif en infrastructures (fonds) sélectionnés sur le marché secondaire. Ces fonds peuvent prendre différentes formes juridiques (notamment Limited Partnerships, Cayman Islands Exempted Limited Partnerships, Delaware Limited Partnerships, Scottish Limited Partnerships, English Limited Partnerships ou encore Jersey Limited Partnerships). L'accent est mis sur les co-investissements. La répartition spécifique par instrument de placement est présentée dans la section Restrictions de placement.

Processus d'investissement et rendements

Les investisseurs s'engagent à mettre à disposition un montant prédéfini en dollars américains pour les placements en infrastructures (engagement de capital ou «commitment»). En fonction de l'exécution des différentes transactions selon la stratégie de placement prédéfinie, ce montant est appelé par la fondation de placement sur une certaine période.

Suite à l'engagement en capital, le groupe de placement investit dans des actifs d'infrastructures mondiaux, via le fonds cible Alpha Z Infrastructure Evergreen SCSp SICAV-SIF. En principe, le groupe de placement Infrastructure Evergreen ne verse pas de dividendes. Tous les revenus et gains en capital des placements sont réinvestis en permanence, dans la mesure du possible.

Liquidité

Les investissements dans le groupe de placement Infrastructure Evergreen comportent un risque de liquidité élevé, essentiellement dû à la liquidité généralement limitée des placements en infrastructures privés.

Monnaie de référence

La monnaie de référence du groupe de placement est le dollar des États-Unis (USD); le groupe de placement effectue des investissements dans des infrastructures du monde entier, qui ne correspondent pas à la monnaie de référence.

Risques de change

Tous les rachats et acquisitions de droits sur le groupe de placement se font en dollars américains. Néanmoins, le portefeuille et les investissements du groupe de placement sont parfois libellés dans d'autres monnaies. Les investisseurs doivent couvrir eux-mêmes les risques de change éventuels. Les rapports trimestriels ordinaires renseignent sur les positions actuelles en monnaies étrangères du groupe de placement.

4. Investisseurs et organisation

La restitution de droits peut avoir lieu annuellement, à la fin de chaque année civile. Par la suite, les rachats sont réglés pendant deux ans, en fonction de la liquidité du moment, selon le principe du «best effort». Le paiement des droits peut prendre jusqu'à deux années supplémentaires.

Pendant le délai de blocage initial, qui prend fin le 31 décembre 2025, aucun droit ne peut être racheté (voir également la section 6).

La structure organisationnelle et les parties prenantes sont illustrées dans l'illustration 1.

Investisseurs

Seules les institutions de prévoyance professionnelle domiciliées en Suisse et exonérées d'impôt sont autorisées comme investisseurs.

Gestion du groupe de placement Infrastructure Evergreen

La gestion du groupe de placement est confiée à la Zurich fondation de placement. Le conseil de fondation définit la stratégie et les directives de placement. Dans le cadre des statuts et du règlement, la Zurich fondation de placement est autorisée à déléguer les droits et obligations qui en découlent à un tiers compétent. Les investissements sont réalisés par le biais d'un fonds cible.

La Zurich fondation de placement surveille en permanence le respect de toutes les directives de placement. Cette mission de contrôle est assumée par Zurich Invest SA.

À cet effet, Zurich Invest SA demande des rapports de compliance (conformité réglementaire) périodiques au gestionnaire de portefeuille du groupe de placement, confirmant que toutes les directives de placement au niveau du fonds cible luxembourgeois ont été respectées. En outre, le responsable de la Zurich fondation de placement et le Controller du General Partner reçoivent un rapport détaillé sur l'évolution des placements à la

Illustration 1: Structure organisationnelle

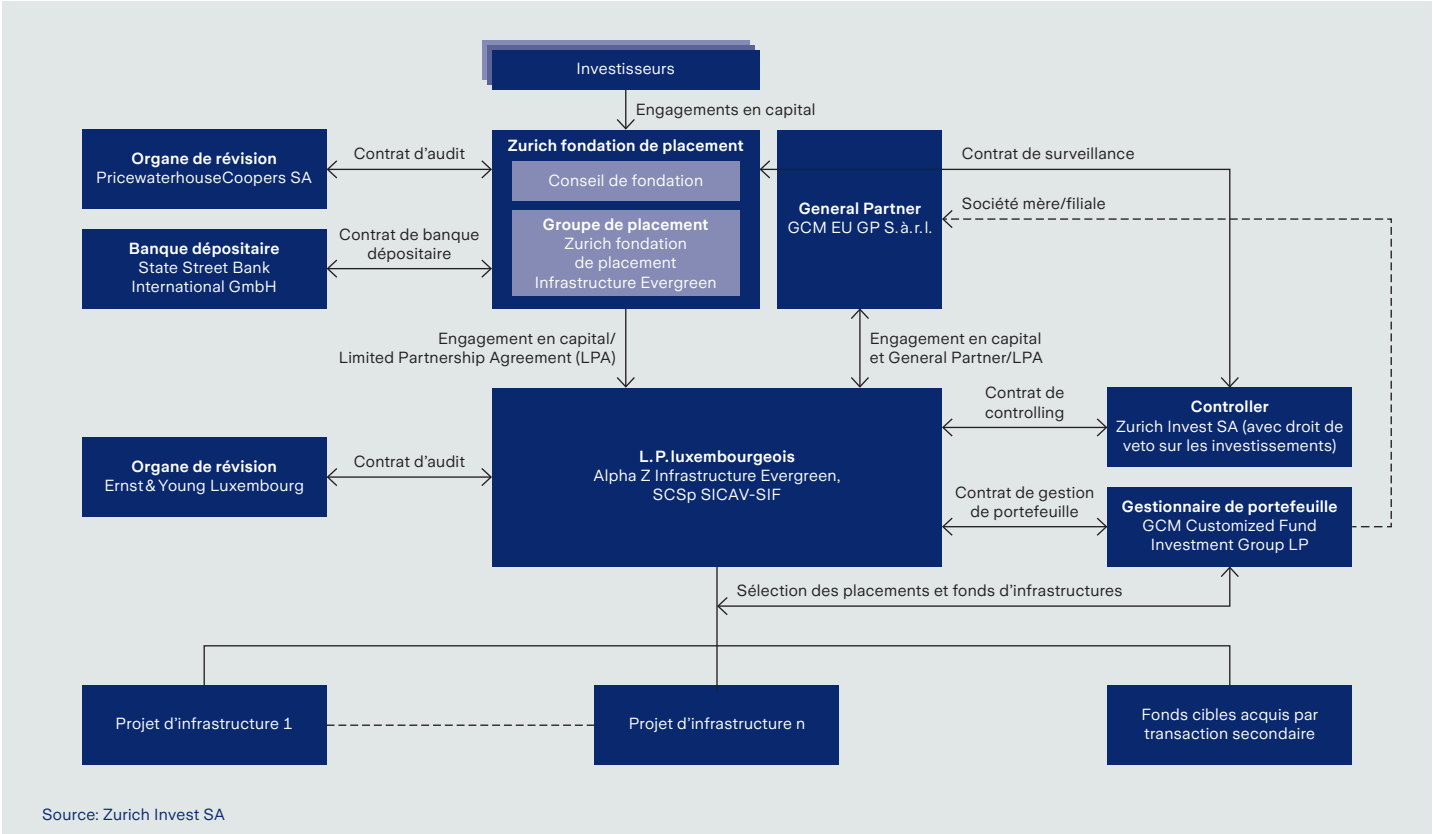

Source: Zurich Invest SA

fin de chaque trimestre. En cas de divergences, le conseil de fondation ainsi que l'organe de révision sont informés immédiatement afin que les mesures nécessaires puissent être initiées. La Zurich fondation de placement contrôle le groupe de placement et donc aussi le fonds cible, étant donné qu'elle peut résilier les contrats avec le General Partner, le gestionnaire de portefeuille et le Controller à l'issue de la cinquième année, à tout moment et sans justification. La Zurich fondation de placement, représentée par sa responsable la Zurich Invest SA, dispose également d'un droit de veto sur l'achat de placements d'infrastructures proposés par le gestionnaire de portefeuille.

Fonds cible (Alpha Z Infrastructure Evergreen, SCSp SICAV-SIF)

La stratégie du groupe de placement Infrastructure Evergreen est mise en œuvre via le fonds cible Alpha Z Infrastructure Evergreen, SCSp SICAV FIS, domicilié au Luxembourg. Il s'agit d'un fonds de placement spécialisé (SIF) sous la forme juridique d'une société en commandite spéciale (SCSp, Limited Partnership), surveillée par la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) luxembourgeoise.

General Partner GCM EU GP S.à.r.l.

Domiciliée au Luxembourg, GCM EU GP S.à.r.l. assure la gestion opérationnelle du fonds cible en tant que General Partner.

Le Controller (Zurich Invest SA)

Zurich Invest SA (ZIAG) est le contrôleur du fonds cible. ZIAG surveille le gestionnaire de portefeuille, vérifie le respect de la stratégie et des directives de placement et prend des mesures correctives si nécessaire. Zurich Invest SA est informée à l'avance de tous les investissements, reçoit un relevé des placements et dispose d'un droit de veto pour tous les investissements effectués dans des co-investissements ainsi que des fonds primaires et secondaires. En outre, Zurich Invest SA informe régulièrement le conseil de fondation de la Zurich fondation de placement de l'évolution du groupe de placement. En tant que Limited Partner dominant, la direction de Zurich fondation de placement peut à tout moment demander des renseignements supplémentaires, directement ou indirectement via le contrôleur. En outre, la Zurich fondation de placement peut résilier le contrat avec le Controller suite à la phase de constitution, en tout temps et sans justification. La Zurich Invest SA est agréée et surveillée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) en tant que direction de fonds.

Le gestionnaire de portefeuille, GCM Customized Fund Investment Group LP

GCM Customized Fund Investment Group LP agit en tant que gestionnaire de portefeuille pour le fonds cible du groupe de placement Infrastructure Evergreen de la Zurich fondation de placement.

Le gestionnaire de portefeuille, surveillé par l'EU-AIFM du fonds cible, a le pouvoir discrétionnaire d'effectuer des investissements pour le compte du fonds cible, dans le cadre d'une convention de gestion du portefeuille de fonds alternatifs entre le gestionnaire de portefeuille et l'EU-AIFM. Le gestionnaire de portefeuille soumet des rapports réguliers à la direction de la Zurich fondation de placement et fournit des informations détaillées sur l'évolution du groupe de placement et ses investissements en infrastructures.

Organe de révision (PricewaterhouseCoopers SA)

L'organe de révision est chargé de vérifier le respect des dispositions légales en matière de comptabilité, de présentation des comptes, de gestion et d'investissement des actifs. La fondation de placement est auditée chaque année par l'organe de révision externe.

La banque dépositaire et l'administrateur (State Street Bank International GmbH)

Au niveau du groupe de placement, la banque dépositaire et l'administrateur sont responsables de l'administration, du traitement et de la conservation des investissements réalisés ainsi que de la comptabilité et des calculs de VIN qui en résultent.

5. Due Diligence

Au nom du fonds cible, le gestionnaire de portefeuille effectue un processus de due diligence raisonnable pour la mise en œuvre des stratégies de placement dans les fonds ou investissements en infrastructures, qui sera remplacé pendant la période d'investissement par une surveillance continue des investissements. Pour les co-investissements, la procédure de due diligence effectuée par le gestionnaire comprend les aspects suivants:

- analyse du modèle d'affaires, du potentiel d'appréciation et de l'avantage compétitif (ou de l'activité opérationnelle et de la rentabilité) du projet ou des placements
- appréciation des risques réglementaires, géopolitiques et de contrepartie éventuels
- analyse et évaluation du contexte de marché ainsi que des facteurs d'influence macroéconomiques potentiels
- analyse de la valorisation initiale
- analyse du financement de la transaction ainsi que du ratio de capitaux externes, en valeur absolue et en comparaison avec les rendements d'exploitation
- évaluation de l'équipe dirigeante et de son expérience
- évaluation des rapports de propriété, des investisseurs et notamment de l'investisseur principal
- analyse des opportunités et modalités de vente

Pour les fonds cibles, la procédure de due diligence comprend les points suivants:

- examen de la qualité de la gestion des fonds et, au niveau des projets, examen de l'expérience des gestionnaires dans le secteur
- vérification des rendements historiques
- évaluation du concept d'investissement et du respect des directives de placement
- analyse des conditions (notamment barème des frais, durée, taille visée)
- analyse de la transparence ainsi que de la fréquence et de la précision des rapports périodiques
- évaluation des méthodes de valorisation
- prise en compte des aspects juridiques et fiscaux
- analyses de scénarios et de sensibilité
- évaluation des risques potentiels liés au fonds, à l'équipe ou à d'autres facteurs de risque exogènes
- évaluation du portefeuille Infrastructure existant pour les investissements dans le fonds secondaire

Le fonds cible investit exclusivement dans des co-investissements en infrastructures ou des fonds secondaires qui remplissent les critères de due diligence du gestionnaire de portefeuille.

6. Émission et rachat des droits

Structure et durée

Le groupe de placement représente un investissement stratégique à long terme avec un horizon de placement illimité («open-ended»).

Un montant de souscription initial minimum d'un million de dollars américains s'applique à l'achat de droits sur le groupe de placement Infrastructure Evergreen.

Engagement en capital

En principe, la direction de la Zurich fondation de placement peut accepter à tout moment des engagements en capital, quel que soit leur montant. Les droits et obligations attachés à un engagement en capital sont définis dans le présent prospectus (aux paragraphes suivants) et dans un formulaire séparé intitulé «Engagement de souscription Infrastructure Evergreen», à signer par les investisseurs.

Un engagement en capital désigne une offre visant à acquérir des droits sur le groupe de placement Infrastructure Evergreen, combinée avec la promesse irrévocable et inconditionnelle de payer, à la première demande de la fondation de placement – l'appel de capital ou «capital call» – le capital appelé, en échange d'un placement.

La direction de la Zurich fondation de placement peut accepter, rejeter ou réduire les engagements de capital à son entière discrétion et sans indication de motifs.

En principe, les appels de capitaux sont effectués au prorata des engagements des investisseurs encore ouverts et non encore appelés. Toutefois, la direction de la Zurich fondation de placement peut donner la priorité aux engagements de capital ouverts et qui n'ont pas été appelés depuis 24 mois ou plus.

Octroi de droits

L'acquisition de droits se produit à travers l'émission de nouveaux droits par la fondation dans le cadre d'appels de capitaux. Les droits sont émis conformément à la décision de la fondation de placement (date d'émission). Les appels de capitaux et l'émission de droits associée se font habituellement en plusieurs tranches, la direction fixant avec le gestionnaire de portefeuille le nombre de nouveaux droits à émettre, la méthode d'attribution, le moment de l'émission et les dates de clôture et de valeur.

Les appels de capitaux s'effectuent avec un délai de paiement d'au moins cinq jours ouvrables bancaires. Si les investisseurs ne répondent pas aux appels de capitaux, cela peut avoir un effet préjudiciable sur le groupe de placement et les autres investisseurs. Si le transfert des capitaux n'est pas effectué dans les délais, il sera rap-

Illustration 2: Déroulement de la restitution de droits

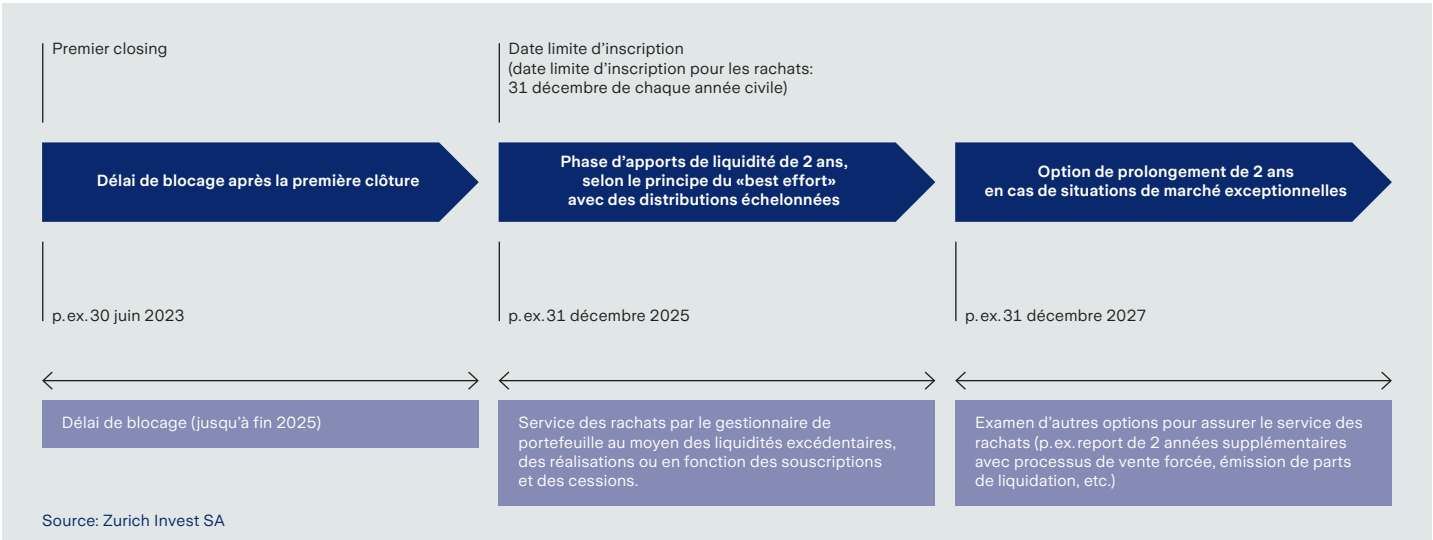

Source: Zurich Invest SA

pelé à l'investisseur défaillant de payer le montant sous trois jours. Passé ce délai, une pénalité de cinq pour cent du capital appelé doit être versée au groupe de placement avec le capital appelé, sous dix jours. Si le retard de paiement n'est pas résorbé dans ce délai (amende incluse), l'investisseur défaillant peut être exclu du groupe de placement sans droit à dédommagement.

Ceci vise à garantir que le groupe puisse remplir ses engagements, dans l'intérêt de tous les investisseurs.

Ces conditions s'appliquent également aux investisseurs souhaitant céder leurs parts à des tiers. Tel que mentionné, les investisseurs qui ne peuvent remplir leurs obligations pour des raisons de liquidités peuvent être assistés par la Zurich fondation de placement dans la recherche d'acquéreurs potentiels pour leurs parts. Il n'est cependant pas garanti qu'une telle vente se réalise. Nous renvoyons par ailleurs aux dispositions figurant dans le formulaire relatif aux engagements de capitaux. Pour les investisseurs, l'investissement se limite au montant de l'engagement en capital et n'inclut aucune obligation de paiement supplémentaire.

Le règlement («settlement») des souscriptions a lieu au plus tard le 20e jour ouvrable bancaire suivant la date d'émission concernée.

En cas d'appel de capital, les investisseurs reçoivent des droits équivalents au montant de l'appel de capital effectué. Les droits sont émis à la valeur d'inventaire nette au moment de l'émission. La contre-valeur du prix d'émission doit généralement être payée en numéraire.

Processus de rachat, appel du capital et délais de résiliation

Les investisseurs peuvent signaler des demandes de rachat de droits chaque année au plus tard le 31 décembre (date d'inscription), et pour la première fois le 31 décembre 2025, en signalant à la fondation de placement le nombre souhaité de droits à racheter, suite à quoi ils reçoivent une confirmation de la fondation de placement.

Le rachat effectif (date de rachat) des droits a généralement lieu sous deux ans à compter de la date limite de signalement.

Durant ces deux années, les rachats s'effectuent selon le principe du «best effort». Cela signifie que la fondation de placement et le gestionnaire de portefeuille mettent autant que possible des liquidités à disposition des investisseurs en utilisant les liquidités excédentaires, les réalisations ou en tenant compte des souscriptions et des cessions.

Les principes suivants sont observés:

- égalité de traitement entre investisseurs (les rachats comportant des dates d'inscription antérieures ayant priorité sur les dates ultérieures)
- aucune violation des directives de placement
- pas d'impact négatif sur la structure et la performance du portefeuille de placements. En cas d'impact négatif sur la performance, les investisseurs vendeurs peuvent se voir facturer une commission de rachat en faveur du groupe de placement, afin de protéger les investisseurs qui demeurent investis.

Le principe du «best effort» permet de satisfaire les demandes de rachat de manière équitable, souple et adaptée aux conditions du marché et du portefeuille. Cela permet d'exploiter au mieux la liquidité limitée des placements.

Si la liquidité est suffisante, la direction de la Zurich fondation de placement peut décider d'effectuer un rachat en totalité ou en partie.

Le paiement est effectué dans les dix jours ouvrables bancaires suivant la disponibilité de la valeur d'inventaire nette.

En cas de difficultés lors de la vente, le rachat des droits peut être restreint davantage (p. ex. report des rachats jusqu'à deux ans, examen d'autres options). Les investisseurs sont immédiatement informés de cette décision de manière appropriée.

En principe, les demandes de rachat ne peuvent plus être retirées, sauf autorisation écrite de la direction de la Zurich fondation de placement, à condition que cela n'entraîne pas de désavantage notable pour les investisseurs demeurant dans le groupe de placement.

Le prix de rachat correspond à la valeur d'inventaire nette à la date de remboursement, réduite d'une commission de rachat de trois pour cent au maximum. Les investisseurs reçoivent la confirmation du prix de rachat, incluant la commission de rachat éventuelle. Si les rachats peuvent être transférés à d'autres investisseurs admissibles, aucune commission de rachat n'est due.

7. Évaluation

La valeur d'inventaire nette (VIN) du groupe de placement ainsi que le nombre de droits détenus par les investisseurs sont calculés chaque trimestre par la banque dépositaire, mais vérifiés uniquement en fin d'année par l'organe de révision. La VIN est définie en dollars américains. La VIN est calculée selon des normes de présentation des comptes internationalement reconnues (Lux GAAP au niveau du fonds cible et Swiss GAAP RPC pour le groupe de placement). L'évaluation se fonde sur les rapports trimestriels du gestionnaire de portefeuille et du gestionnaire des fonds secondaires. Les estimations des propriétaires majoritaires sont continuellement vérifiées et les calculs rectifiés au besoin. Tout ajustement par le gestionnaire de portefeuille doit être justifié par le Controller. L'évaluation repose sur les méthodes usuelles reconnues (notamment les méthodes DCF, multiple EBITDA, multiple de vente). Les actifs libellés en devises autres que le dollar américain sont convertis aux taux de change en vigueur au moment de l'évaluation. L'exercice comptable du groupe de placement couvre une période de douze mois et se termine le 31 décembre. Les comptes annuels sont contrôlés par l'organe de révision.

8. Information des investisseurs

Reporting

La Zurich fondation de placement publie des rapports trimestriels sur l'évolution du groupe de placement Infrastructure Evergreen. L'analyse des rendements et des allocations par pays/régions et secteurs est soumise aux investisseurs.

Les rapports périodiques comprennent notamment les données suivantes (non vérifiées):

Les investisseurs reçoivent un rapport trimestriel sur l'évolution de la VIN, tel que décrit au point 7.

Le rapport trimestriel renseigne sur les investissements et inclut les évaluations et l'évolution du cash-flow au niveau du groupe de placement. Dans la mesure du possible, le groupe fournit des informations détaillées sur les placements sous-jacents du fonds cible. Les principaux indicateurs de rendement sont libellés en dollars américains. De plus, des rapports trimestriels détaillés permettent à chaque investisseur de couvrir son risque de change en dehors du groupe de placement, selon ses besoins.

Le rapport annuel comprend le bilan, le compte de résultats du groupe de placement, les commentaires de l'organe de révision ainsi qu'une estimation des cash-flows futurs sur la base des investissements prévus. Il incombe aux parties concernées de fournir le rapport dans les délais. Par ailleurs, les comptes annuels vérifiés du groupe de placement de la Zurich fondation de placement sont publiés dans le cadre du rapport annuel de la Zurich fondation de placement. Le rapport annuel audité est établi sur la base des derniers rapports vérifiés des investissements concernés en tenant compte du cash-flow, ce qui cause un décalage temporaire dans les évaluations.

9. Commissions de gestion, autres coûts et frais

Les coûts et frais mentionnés ci-après entraînent une baisse du rendement.

Commissions de gestion

Le total des frais de gestion de fortune du groupe de placement s'élève à 0,25 pour cent par trimestre (soit un pour cent par an). Ces frais sont calculés trimestriellement, sur la base de la valeur d'inventaire nette au premier jour du trimestre et à la fin du trimestre. Les commissions de gestion couvrent les frais de tous les prestataires intervenant dans le processus de placement, notamment la direction des affaires, la gestion de portefeuille et le controlling des placements. Des rabais sont accordés, selon la structure des commissions, aux investisseurs ayant engagé des montants importants. Les frais de gestion sont facturés directement au groupe de placement et déduits de la VIN.

Commission de performance

Afin de garantir la convergence des intérêts des investisseurs et ceux du gestionnaire de portefeuille, le barème de rémunération comprend une commission dépendant du rendement obtenu («performance fee»). Le gestionnaire de portefeuille est en droit de retenir huit pour cent du rendement réalisé, à condition qu'un rendement minimal (calcul du taux de rendement interne, «internal rate of return») de 7,5 pour cent par an soit atteint, après déduction des coûts et frais de gestion. La commission de performance est cumulée sur des périodes de quatre ans. Sur ces périodes s'appliquent une clause de rattrapage («catch-up») et une clause dite de «claw-back». À la fin de la période de quatre ans, la commission de performance est considérée comme définitive et une nouvelle période de quatre ans (totalement indépendante de la performance passée) commence.

Le barème de commissions fonctionne selon le principe de la «cascade européenne». Cela signifie qu'aucune commission de performance n'est payée avant que les distributions nettes correspondant au montant de leurs apports en capitaux ne soient effectuées et qu'un rendement minimal de 7,5 pour cent sur le capital investi n'ait été obtenu. La commission de performance ne se calcule pas sur la base de chaque investissement (pas de «deal-by-deal carry»). Les frais de gestion sont directement imputés sur la VIN du groupe de placement.

Autres frais et dépenses

Outre les commissions de gestion, des frais supplémentaires sont facturés pour la révision externe, les frais de garde, le conseil fiscal externe ainsi que les coûts résultant de la mise en place, de la gestion et de l'évaluation du fonds cible. Les frais supplémentaires sont directement imputés sur la valeur d'inventaire nette du groupe de placement.

Revenus des transactions

Les rémunérations perçues par le gestionnaire de portefeuille dans le cadre de l'achat, de la surveillance ou de la vente de placements sont prises en compte dans les commissions de gestion et reviennent ainsi en totalité aux investisseurs.

Commissions des placements sous-jacents du fonds cible

En général, aucuns autres frais ne sont facturés pour les co-investissements en infrastructures. Les fonds cibles secondaires sous-jacents prélèvent habituellement une commission de gestion de 1 à 2 pour cent, ainsi qu'une commission de performance de 10 à 20 pour cent sur un rendement minimum de 5 à 10 pour cent. Les coûts effectifs des fonds cibles sont présentés dans le rapport annuel de la Zurich fondation de placement en tant que partie du «total expense ratio» (TER).

10. Informations sur les risques

Le groupe de placement Infrastructure Evergreen investit principalement, via le fonds cible mentionné, dans des co-investissements en infrastructures, mais aussi (dans une moindre mesure)

dans des fonds secondaires d'infrastructures. Dans le cas des investissements en infrastructures non cotés, comparé aux instruments traditionnels, les méthodes utilisées impliquent un risque de placement accru et nécessitent une capacité de risque appropriée de la part de l'investisseur. L'investisseur doit être prêt à accepter des fluctuations importantes de la valorisation et une perte totale de certains investissements ne peut être exclue. Ce segment convient uniquement pour un horizon de placement à long terme.

Aucune garantie n'est fournie quant à la réalisation des objectifs de placement; de même, les performances passées de ces placements en infrastructures (ou similaires) ne garantissent pas leur évolution future.

Les investissements dans les infrastructures tendent à présenter un risque plus élevé que les placements traditionnels.

Il peut notamment exister les risques suivants au cas par cas:

Risques liés à la nature de l'investissement dans des infrastructures
Les placements en infrastructures peuvent connaître des fluctuations de valeur plus importantes que les placements traditionnels. Cela s'explique notamment par le fait que les transactions liées aux infrastructures sont souvent financées par une part relativement élevée de capitaux externes, dépassant souvent 50 pour cent du capital. Dès lors, même de faibles fluctuations de la valeur des placements peuvent entraîner des variations importantes de la valeur des capitaux propres et, dans certains cas extrêmes, peut entraîner la perte totale des placements concernés.

Comme les apports et les retours de capitaux ne peuvent être pronostiqués exactement, il ne peut être garanti que le degré d'investissement atteindra 100 pour cent.

Risques liés au manque de liquidité
Les investissements en infrastructures réalisés au sein du groupe de placement sont en grande partie illiquides par nature. De même, il n'existe pas de marché secondaire pour les droits attribués. Bien qu'il existe un marché secondaire pour les placements en infrastructures, il n'existe pas de prix de marché public pour ces placements. En outre, le processus de vente peut prendre plusieurs semaines. La restitution des droits est soumise à un délai de préavis et le paiement des droits peut être reporté encore davantage. Aucun droit ne peut être racheté pendant le délai de blocage initial, qui prend fin le 31 décembre 2025. La Zurich fondation de placement peut aider les investisseurs qui souhaitent vendre leurs droits en dehors des délais de préavis à trouver des acheteurs potentiels. Il n'est cependant pas garanti qu'une telle vente se réalise.

Risques liés aux fonds et placements en infrastructures non soumis au contrôle de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) ou une autorité semblable.
Les investissements dans des infrastructures et des fonds non soumis à un contrôle équivalent à celui de la FINMA sont permis. Cela peut toutefois accroître les risques, le groupe pouvant acquérir des parts d'infrastructures ou de fonds basés dans des pays où la réglementation et la surveillance sont moins exigeantes qu'en Suisse.

Risques liés au barème des commissions des fonds d'infrastructures
Le fonds cible investit dans une moindre mesure dans des fonds d'infrastructures secondaires, dont les gérants facturent des frais et commissions de gestion. Ces frais réduisent le rendement du fonds cible.

Risques de change et de monnaies
La devise de référence du groupe de placement est le dollar américain. Tous les rachats et acquisitions de parts du groupe de placement se font en dollars américains. Néanmoins, le portefeuille et les investissements du groupe de placement sont parfois libellés dans d'autres monnaies. Les investisseurs doivent couvrir eux-mêmes les risques de change éventuels associés.

Risques dus à des normes différentes de comptabilité, d'audit et de reporting financier
La Zurich fondation de placement publie chaque trimestre des informations sur la valeur d'inventaire nette des droits. Dans certains pays où des participations ont été acquises, le cadre juridique ainsi que les normes régissant la publicité, la présentation des comptes, le contrôle de la gestion et le reporting peuvent être moins stricts qu'en Suisse.

Il se peut donc que la valeur réelle des participations diffère de la valeur publiée et que par conséquent, la valeur d'inventaire nette publiée par le groupe de placement Infrastructure Evergreen de la Zurich fondation de placement ne reflète pas non plus correctement la valeur de toutes ou certaines participations. De plus, le reporting se fonde sur les renseignements des placements en infrastructures et fonds cibles sous-jacents. En raison des différentes échéances de reporting des placements et fonds cibles d'infrastructures sous-jacents, il peut arriver que la VIN publiée repose sur des évaluations du trimestre précédent. Le rapport annuel vérifié repose sur les derniers rapports audités des fonds sous-jacents, ce qui entraîne un décalage temporel de l'évaluation au niveau du rapport annuel vérifié.

Risques juridiques
À travers le fonds cible mentionné, le groupe de placement Infrastructure Evergreen de la Zurich fondation de placement investira dans des placements et des fonds d'infrastructures qui ne sont pas régis par le droit suisse et dont le for se situe en dehors de la Suisse. Ceci peut conduire à ce que les droits et les obligations du groupe de placement Infrastructure Evergreen de la Zurich fondation de placement divergent des normes et pratiques suisses. En particulier, la protection des investisseurs peut être plus faible que pour les investissements semblables régis par le droit suisse et dont le for se trouve en Suisse.

Risques liés à des conflits d'intérêts potentiels

La Zurich fondation de placement et ses mandataires, à savoir Zurich Invest SA, ont mis en place des mesures organisationnelles efficaces pour identifier, prévenir, surveiller et résoudre les conflits d'intérêts, afin d'éviter que d'éventuels conflits d'intérêts ne nuisent aux intérêts des investisseurs. Si des conflits d'intérêts ne peuvent être évités, ils sont divulgués aux investisseurs.

Risques liés à l'exécution

Le fonds cible investit dans des placements et fonds d'infrastructures. Il s'agit d'investissements réalisés en dehors des systèmes de compensation («clearing») établis, par l'intermédiaire de courtiers, de banques dépositaires ou d'organes de contrôle non agréés officiellement. En outre, le traitement des investissements, distributions et/ou réalisations peut être entravé ou empêché (problèmes techniques, restrictions souveraines, force majeure, etc.) par des circonstances indépendantes du groupe de placement Infrastructure Evergreen de la Zurich fondation de placement.

Risques politiques et réglementaires

Il est possible que les investissements dans le groupe de placement Infrastructure Evergreen de la Zurich fondation de placement soient soumis à des risques politiques ou réglementaires, dus par exemple à des nationalisations, des changements dans la réglementation, des expropriations, des impôts confiscatoires, des dévaluations monétaires, au contrôle des devises, à l'instabilité sociale ou politique, à des conflits militaires ou des restrictions gouvernementales.

Risques liés à la fiscalité

Bien qu'en termes de forme juridique et de charge fiscale, le groupe de placement soit conçu spécialement pour les caisses de pension suisses et que tous les investissements soient analysés en termes de conséquences fiscales, il se peut que des risques fiscaux futurs non prévisibles dans certains pays ainsi que des règlements nationaux influent négativement sur le rendement. La charge fiscale peut déjà être connue au moment de l'investissement et être délibérément acceptée dans le cadre de la décision d'investissement, ou bien elle peut survenir pendant la durée d'un placement en raison de modifications de la législation ou des règles d'imposition tant en Suisse qu'à l'étranger, pendant la durée d'un placement. Ni la Zurich fondation de placement, ni le gestionnaire de portefeuille ou le Controller ne sauraient être tenus responsables d'éventuelles conséquences fiscales.

Risques liés à la législation sur la prévoyance professionnelle

Il relève de la responsabilité de l'investisseur d'autoriser, par le biais de ses organes (conseil de fondation, commission de placement, comité de caisse, etc.), le recours aux placements en infrastructures au regard de la tolérance au risque et du respect de l'objectif de prévoyance et d'en définir les règles en ce qui concerne le principe d'investissement, le rapport risque/rendement, la corrélation avec l'ensemble du portefeuille, les formes de placement, les règles d'évaluation, la trésorerie et les coûts.

11. Numéro de valeur

121199408

12. Modifications

Le conseil de fondation peut modifier le contenu du prospectus. Conformément à l'art. 37 al. 2 et 4 OFP, toute modification du prospectus est publiée et soumise à l'autorité de surveillance. Celle-ci peut à tout moment exiger de la fondation de placement qu'elle corrige ou complète le prospectus.

13. Entrée en vigueur

Le prospectus entre en vigueur par décision du conseil de fondation de la Zurich fondation de placement.

Zurich, août 2022
Le conseil de fondation

Zurich fondation de placement
Case postale, CH-8085 Zurich
Téléphone 044 628 78 88
fondation@zurich.ch
www.zurich-fondation.ch

ZURICH ZURICH
Les marques représentées sont des marques enregistrées au nom de Zurich Compagnie d'Assurances SA dans de nombreuses juridictions à travers le monde.

ZH45193f-2411

ZURICH

Annexe 1: Définitions

Droits: Prétentions de l'investisseur envers la Zurich fondation de placement.

Placements dans des infrastructures brownfield: Le terme «brownfield» désigne des installations d'infrastructures qui existent déjà et sont déjà en exploitation. En général, les rendements des investissements brownfield découlent principalement des flux de trésorerie (cash-flows) courants provenant de l'exploitation et, dans une moindre mesure, des gains en capital.

Appel de capitaux («capital call»): appel d'une part du capital garanti des investisseurs.

Clause «catch-up»: un catch-up intégral garantit que le gestionnaire de portefeuille, s'il atteint l'objectif de rendement prévu, peut calculer les commissions de performance sur l'ensemble du rendement réalisé (après déduction des coûts et commissions de gestion) et non uniquement sur le montant excédant l'objectif de rendement (excédent de rendement). Dans ce cas, afin que le rapport de répartition des bénéfices s'applique sur l'ensemble du rendement obtenu, le gestionnaire peut, une fois l'objectif de rendement atteint, «égaliser» («catch up») la différence avec les investisseurs avant que le montant restant ne soit réparti selon le rapport de distribution des bénéfices convenus.

Clause «claw-back»: le claw-back garantit que le General Partner ne reçoive pas, sur la durée du fonds, une part plus importante des distributions que celle à laquelle il a droit. Si le General Partner reçoit plus que les distributions promises (en général 20 pour cent des bénéfices au-delà d'un rendement minimal de 8 pour cent), le claw-back l'oblige à rembourser les distributions perçues en trop aux Limited Partners (investisseurs). Cela garantit que sur la durée totale du fonds d'infrastructures, le General Partner et les Limited Partners reçoivent les distributions qui leur reviennent de droit.

Commitment: engagement en capital des investisseurs ou obligation de versement d'un montant convenu dans un fonds par un investisseur. Comme en général, les capitaux ne sont pas nécessaires immédiatement, l'engagement en capital est investi sur une certaine période.

Co-investissements: participation directe avec un General Partner dans un placement/projet d'infrastructure, revêtant généralement la forme de capital propre ou de capital hybride ou étranger. Le General Partner détient alors une participation majoritaire et le co-investisseur une participation minoritaire dans le placement ou projet.

Due diligence: examen et évaluation détaillés d'un investissement/projet d'infrastructure, ou examen d'un placement dans un fonds d'infrastructures.

EU-AIFM: «Alternative Investment Fund Manager» au sens de la directive EU-AIFMD (Directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs). Celle-ci s'applique à tous les fonds de placement alternatifs enregistrés dans l'UE (p. ex. fonds d'infrastructures, private equity etc.) et vise à protéger les investisseurs et à réduire certains risques systémiques.

Exit et distribution: réalisation d'un investissement vendu, refinancé ou coté en bourse. En général, le produit est distribué aux investisseurs.

Placements monétaires: investissements dans des titres monétaires, dépôts auprès de banques ou placements collectifs investissant dans des titres du marché monétaire, des crédits syndiqués ou des dépôts auprès de banques, avec en général un taux d'intérêt lié à celui du marché monétaire.

General Partner (commandité): assume la direction des affaires dans une société en commandite (Limited Partnership) et dispose d'un mandat de représentation.

Greenfield: décrit des investissements dans des infrastructures qui sont encore en cours de constitution. Par conséquent, les rendements des placements en infrastructures proviennent essentiellement de gains en capital.

Infrastructures: les placements en infrastructures comprennent des immobilisations corporelles à longue durée de vie et à forte intensité capitalistique qui fournissent des services aux collectivités et permettent ainsi à la société de fonctionner. En principe, on fait la distinction entre l'énergie, les services aux collectivités, les transports, les télécommunications et les instrasturctures sociales.

Gestionnaire Infrastructures: gérant de fortune détenant généralement une participation majoritaire dans des projets d'infrastructures.

Taux de rentabilité interne (TRI): mesure le rendement, pondéré par le temps, des investissements en infrastructures ou en private equity (taux de rendement interne).

Effet de «courbe en J»: évolution typique d'un investissement dans des placements collectifs fermés qui investissent dans des infrastructures ou en private equity. Après une évolution initialement négative des rendements et des liquidités, en raison des commissions de gestion et des pertes de mise en route, la tendance devient positive après quelques années.

Placements collectifs: comprennent notamment les trusts, SICAV/R, contrats de placement collectif, sociétés de participation, certificats ou sociétés en commandite.

Limited Partner (commanditaire): investisseur passif qui place du capital dans une société en commandite simple (Limited Partnership). Il est uniquement responsable de l'engagement en capital qu'il a souscrit en faveur de la société.

Multiple: rapport entre le capital versé (dénominateur) et la somme des retours effectués et de la valorisation actuelle du portefeuille (numérateur).

Valeur d'inventaire nette (VIN, Net Asset Value): aussi appelée valeur intrinsèque, la valeur d'inventaire nette est égale à la fortune brute consolidée diminuée des engagements consolidés.

Partnership: fonds d'infrastructures dirigé par un General Partner (GP).

Portefeuille: le portefeuille du groupe de placement Evergreen de la Zurich fondation de placement, composé de participations dans des placements collectifs et de dépôts/cash dans des fonds monétaires.

Gestionnaire de portefeuille: il procède à la sélection des différents co-investissements et fonds secondaires et les surveille après l'investissement.

Fonds primaire: fonds d'infrastructures nouvellement créés. Comme il s'agit de placements collectifs nouvellement créés, les fonds primaires n'ont généralement pas encore effectué d'investissement. La durée typique des fonds primaires va généralement de dix à douze ans.

Private Equity: investissement dans des entreprises non cotées en bourse où l'investisseur joue souvent un rôle actif dans la gestion ou dans le conseil d'administration.

Fonds secondaire/transaction secondaire: achat ou vente d'un fonds cible d'infrastructures existant et (partiellement) investi avec un portefeuille existant de placements dans des infrastructures.

Surveillance: surveillance constante à partir de critères quantitatifs et qualitatifs durant la détention d'un investissement.
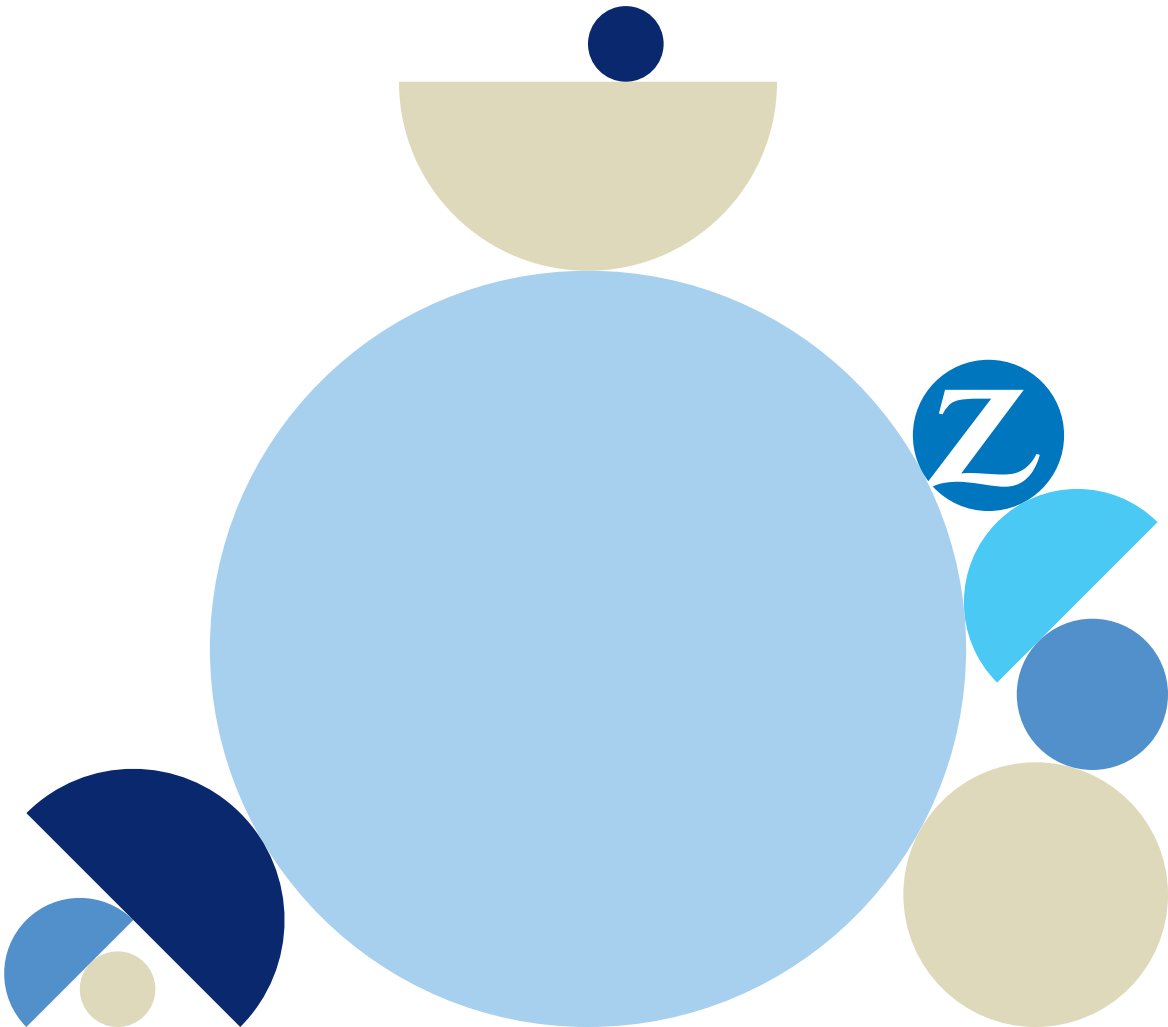
Millésime (vintage year): année au cours de laquelle un investissement est effectué ou un fonds est créé et le premier investissement est réalisé.